



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 18 Juin 2012, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLE, Maire

Mme LALY, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRE, Mme GONZALEZ, M. JARJANETTE, Mme BREART, Maires-Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, Mme MAGGI, M. STHOREZ, Mme BONNIN (à partir du point n°2), M. OLIVA, Mme PARREIRA, Mme BORDUY, Mme PERRU (à partir du point n°2), M. AURIOL, TERDJMAN (à partir du point n°2), Mme DANIEL, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER (à partir du point n°1), M. BARNAUD (à partir du point n°1), Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES

M. GROUZELLE, pouvoir à Mme REILHE

Mme SCHNEIDER, pouvoir à M. STHOREZ

Mme BONNIN, pouvoir à M. TROUDART (jusqu'au point n°1)

M. CORTEZ, pouvoir à M. DUPRE

M. BOUSLAMA, pouvoir à Mme BORDUY

Mme BINAGHI, pouvoir à M. AURIOL (à partir du point n°2)

ETAIENT EXCUSES

M. TERDJMAN (jusqu'au point n°1)

M. MINEO

Mme BINAGHI (jusqu'au point n°1)

ETAIENT ABSENTS

Mme LERFEL

Mme PERRU (jusqu'au point n°1)

Mme DIRRINGER (arrivée au point n°1)

M. BARNAUD (arrivée au point n°1)

◆◆◆

Secrétaire de Séance :

Madame PARREIRA a été désignée, à l'**UNANIMITE**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 JUIN 2012

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2012 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

1 .Vœu contre la technique de fracturation pour la recherche d'hydrocarbures

Rapporteur : M. HAEMMERLE

Soucieux du respect de notre environnement et inquiet de l'absence de concertation entourant le projet, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

25 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

DEMANDE la suspension de l'examen des demandes de permis de recherche d'hydrocarbures, notamment celui déposé par la Société POROS sur les départements franciliens de Seine et Marne, Seine Saint-Denis, Essonne, et Val-de-Marne.

AFFIRME la nécessité de promouvoir une réforme des procédures de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures qui prenne en compte le respect de l'environnement, et prévoit l'information du public et la consultation des élus des territoires concernés.

2. Décision modificative n°1 au budget 2012

Rapporteur : M. HAEMMERLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

22 Voix POUR

2 Voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

6 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget 2012, ainsi qu'il suit :

Chap.	Dépenses de fonctionnement	DM n°1
011	Charges à caractère général	152 000
014	Atténuation de produits	23 000
65	Autres charges de gestion courante	-70 000
023	Virement à la section d'investissement	64 738
	TOTAL	169 738

Chap.	Recettes de fonctionnement	DM n°1
70	Produits des services	152 000
73	Impôts et taxes	67 580
74	Dotations, subventions et participations	-49 842
	TOTAL	169 738

Chap.	Dépenses d'investissement	DM n°1
204	Subventions d'équipement	70 000
21	Immobilisations corporelles	365 000
23	Immobilisations en cours	-105 000
	TOTAL	330 000

Chap.	Recettes d'investissement	DM n°1
13	Subventions d'investissement reçues	222 571
10	Dotations, fonds divers, réserves	42 691
021	Virement de la section de fonctionnement	64 738
	TOTAL	330 000

3 .Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : M. HAEMMERLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

23 Voix POUR

8 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M.GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

PRECISE que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'article L. 2333-16 A - du Code général des collectivités territoriales, se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Elle s'applique aux dispositifs publicitaires, aux enseignes de plus de 7 m², et aux préenseignes.

INDIQUE que la commune de Chennevières recense 17 846 habitants (2011) et appartient à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne).

FIXE les tarifs de droit commun « maximaux » figurant à l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, applicables selon les dispositions transitoires prévues à l'article L. 2333-16 dudit Code, c'est-à-dire 19 €/m²/an en 2012 pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont la surface est inférieure à 50 m² et pour les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m².

RAPPELLE que les supports et enseignes définis à l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales sont exonérés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

DECIDE de retenir la modalité de recouvrement « au fil de l'eau ».

4. Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : M. HAEMMERLE

➤ ARC

Lors des obsèques de Monsieur Henri LE CORNU, décédé le 8 avril 2012, et élu à la Ville de Chennevières-sur-Marne durant 30 ans, la famille a fait savoir à la Ville, que le défunt ne souhaitait aucune fleur, mais préférait qu'un don soit effectué auprès de l'ARC (Association de Recherche contre le Cancer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00€ en faveur de la fondation ARC (Association de Recherche contre le Cancer).

➤ Eclaireuses Eclaireurs Baden Powell

Afin de soutenir le projet intitulé « Mission aventure » porté par l'association Eclaireuses Eclaireurs Baden Powell, une subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la Ville, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir aux enfants canavérois du quartier du Bois l'Abbé, âgés de 7 à 11 ans, les activités de scoutisme laïc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250,00€ en faveur de l'association Eclaireuses Eclaireurs Baden Powell, dans le cadre du projet intitulé « Mission aventure ».

5. Ressources Humaines

Rapporteur : M. HAEMMERLE

➤ Modification du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la création, suppressions et transformations des emplois budgétaires au tableau des emplois.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par,

22 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M.GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE les créations et suppressions de postes telles que présentées.

➤ Actions de formation et d'information sur l'interculturalité dans les établissements scolaires du premier degré

L'action « Mieux se connaître pour mieux vivre ensemble », malgré les codes culturels différents, mise en place dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2012, vise à organiser des réunions de parents au sein des écoles maternelles et élémentaires du quartier du Bois l'Abbé, animées par une sociologue spécialisée sur ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DIT que Madame KEITA Hawa animera les séances de formation et d'information sur l'interculturalité à l'école à destination des parents et des enseignants, programmées par le Relais Santé, en accord avec les Directeurs d'établissements et suivant un planning établi préalablement.

DIT que les vacances de Madame KEITA Hawa seront rémunérées sur la base de 49,15 € brut de l'heure.
DIT que l'engagement est conclu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, représentant environ 12 heures d'intervention.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'Exercice en cours.

➤ **Règlement de formation**

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 définit les objectifs de la formation tout au long de la vie et regroupe les formations mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984.

Le Règlement de la Formation formalise les droits et obligations de chaque agent au regard de l'accès aux différentes formations, les conditions et modalités d'exercice.

Les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable lors de la séance du 11 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

29 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (M.GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE le Règlement de la Formation de la ville de Chennevières-sur-Marne applicable dès le 1^{er} juillet 2012 et dont un exemplaire sera remis à chaque agent.

DIT que le Règlement de la Formation pourra faire l'objet d'évolutions et/ou modifications si les dispositions réglementaires ou règles internes l'imposaient.

6. Construction d'une crèche au Moulin

Rapporteur : M. HAEMMERLE

➤ **Demande de subvention pour la construction d'une crèche**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé pour 5 ans entre la ville de Chennevières et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, des subventionnements peuvent être accordés pour favoriser l'implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus, et en priorité les actions nouvelles qui créent des places supplémentaires destinées aux jeunes enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions légales pour la construction du multi-accueil auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

DIT que la Prestation de Service Unique et les participations familiales seront versées entièrement à l'organisme délégataire chargé de la gestion de la structure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ **Délégation de service public sur la gestion de la crèche – Saisine de Commission Communale des Services Publics Locaux**

Dans le cadre de la construction d'une crèche au Moulin à Vent, le choix retenu pour la création de cette structure est la délégation de service public.

La délégation obéit aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : « un délégataire exploitera le service dont la gestion lui est déléguée à ses risques et périls en respectant toutes les clauses, charges et obligations de la convention de délégation dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du Code de la Santé Publique, applicable aux établissements d'accueil des jeunes enfants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

23 Voix POUR

6 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la saisine de la Commission Communale des Services Publics Locaux.

7. Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Rapporteur : M. HAEMMERLE

Dans un contexte croissant de précarité, chômage et divorce, les sollicitations des structures de la petite enfance et des écoles maternelles de la ville auprès du Relais Santé Canavérois sont en augmentation constante pour échanger avec les parents sur leurs préoccupations.

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France soutient financièrement les actions de prévention et de promotion de la santé.

L'attribution d'une subvention permettrait au Relais Santé Canavérois de développer un travail partenarial avec les équipes éducatives, les structures municipales et les enfants autour de la prévention et de la prise en charge de la souffrance psychique et la mise en place d'actions collectives et individuelles, destinées aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux pratiques parentales et aux relations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Activités scolaires et périscolaires

Rapporteur : Mme LALY

> Tarifs année scolaire 2012/2013

Les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 ont été présentées lors de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » le 14 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

22 Voix POUR

9 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

FIXE les tarifs à compter du 4 septembre 2012 pour l'année scolaire 2012/2013, ainsi qu'ils figurent au tableau en ANNEXE 1.

> Règlement des séjours de vacances

Le règlement intérieur définit, conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement des séjours vacances maternels et élémentaires, ainsi que les rapports entre les parents et la direction du service scolaire et périscolaire, agissant en nom et qualité de la Mairie de Chennevières-sur-Marne.

Le règlement a été présenté lors de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » le 14 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

9. Classes de découverte

> Indemnité allouée aux enseignants

Rapporteur : Mme LALY

Conformément à la circulaire préfectorale n°1053 du 27 septembre 1972, il est prévu de verser aux enseignants encadrant les classes transplantées, une indemnité d'encadrement.

Par ailleurs, lors de la séance du conseil municipal du 20 juin 2011, une erreur relative au montant de cette indemnité pour l'année scolaire 2011/2012 est intervenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

FIXE comme suit les indemnités à verser au personnel enseignant par séjour pour l'année scolaire 2011-2012 et 2012-2013 :

Eléments :

A) avantages en nature (2 x SMIC 9,22 €)	→	18,44 €
B) somme forfaitaire	→	1,52 €
C) somme variable pour travaux supplémentaires (230% x SMIC 9,22 €)	→	21,21 €

Avantages en nature	-	41,17 €
		18,44 €
soit		<u>22,73 €</u>

DIT que les montants de ces indemnités évolueront en fonction du SMIC.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année en cours de la ville.

10. Acquisition à titre gratuit de diverses immobilisations

Rapporteur : Mme LALY

Le Greta Tertiaire Nord 77 a cédé à la ville diverses immobilisations (unités centrales, claviers, souris, logiciels), en bon état de marche.

L'ensemble de ces matériels, est affecté au service informatique de la ville et mis à disposition de l'école Jacques Doré au sein de la salle informatique conformément à la demande du cédant.

Ces acquisitions ont été présentées lors de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » le 14 juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit, les immobilisations cédées par Le Greta Tertiaire Nord 77 – 41, grande allée du 12 février 1934 à Noisiel 77186.

DIT que ces immobilisations sont reprises dans le patrimoine de la ville, conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Contenu	Marque	Modèle	Système d'exploitation
16	<ul style="list-style-type: none"> • Unité centrale • Clavier • souris 	DELL	Optiplex GX 280	Windows XP OEM

11. Règlement intérieur des prestations scolaires, périscolaires, et de restauration scolaire, périscolaire

Rapporteur : Mme LALY

Un règlement intérieur des séjours de vacances pour les enfants d'âges maternels et élémentaires doit être élaboré, afin d'informer les usagers des conditions de fonctionnement des séjours de vacances primaires municipaux, et de permettre à chacun d'évoluer dans un cadre structuré et sécurisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

25 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE le règlement intérieur tel que proposé.

12. Convention Animation Sociale des Quartiers

➤ **Actions contractualisées**

Rapporteur : Mme LALY

Le Conseil Régional d'Ile-de-France propose dans le cadre de l'Animation Sociale de Quartiers, des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTE l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 15.390,00€ par le Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre de l'animation sociale des quartiers au titre des actions contractualisées et en fonction des projets présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document s'y afférent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

13. Conservatoire Municipal de Musique et de Danse

➤ **Tarifs pour l'année scolaire 2012 /2013**

Rapporteur : Mme REILHE

Il est proposé de revaloriser les tarifs trimestriels des conservatoires de musique et de danse.

La commission « arts, culture et embellissement de la ville » a été consultée le 1er juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

22 Voix POUR

9 Voix CONTRE (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

FIXE les tarifs trimestriels ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2012 pour l'année 2012/2013 :

Conservatoire de musique	Elèves Canavérois	Elèves extérieurs à la Commune
✓ Adultes : Solfège + 1 instrument	170,00€	550,00€
✓ Adultes : Solfège + 2 instruments	195,00€	585,00€
✓ Enfants/Étudiants : Solfège + 1 instrument	120,00€	373,00€
✓ Enfants/étudiants : Solfège + 2 instruments	160,00€	480,00€
✓ Enfants éveil musical	68,00€	225,00€
✓ Adultes solfège seul	80,00€	240,00€

Le tarif adulte est appliqué à partir de 18 ans (âge de l'élève au 1^{er} septembre 2012).

Conservatoire municipal de danse	Elèves Canavérois	Elèves extérieurs à la Commune
✓ 1 cours par semaine	60,00€	100,00€
✓ 2 cours par semaine	80,00€	200,00€
Cours de Pilate :		
✓ 1 cours par semaine	80,00€	120,00€
✓ 2 cours par semaine	120,00€	160,00€

DIT que le demi-tarif est appliqué à partir de la 2^{ème} personne de la même famille, pour les élèves canavérois.

DIT qu'un tarif spécial (-20%) sera appliqué sur la base du tarif des Canavérois, pour les élèves qui s'engagent à participer régulièrement aux répétitions et manifestations des orchestres du Conservatoire de musique.

14. Théâtre Roger Lafaille

➤ **Tarifs des spectacles pour la saison 2012/2013**

Rapporteur : Mme REILHE

Il est proposé de maintenir les tarifs de la saison 2011/2012, des spectacles du Théâtre Roger Lafaille pour la saison 2012/2013.

La commission « arts, culture et embellissement de la ville » a été consultée le 1er juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

24 Voix POUR

3 Voix CONTRE (Mme PERRU, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

4 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs applicables, pour la saison 2012/2013, identiques à la saison 2011-2012 :

Cinéma	Entre 4,70€ et 6,00€
Spectacles enfant.....	Entre 5,00€ et 25,00€
Théâtre scolaire.....	Entre 5,00€ et 8,00€
Théâtre	Entre 25,00€ et 47,00€
Variétés-humour.....	Entre 30,00€ et 47,00€
Lyrrique	Entre 32,00€ et 47,00€
Ballet.....	Entre 28,00€ et 47,00€
Spectacle conservatoire municipal de musique et de danse.....	Entre 10,00€ et 15,00 €
Spectacle du conservatoire de musique et de danse pour les enfants et les étudiants.....	5,00€
Spectacle conservatoire musique et danse « cabaret ».....	20,00€

DIT qu'un demi-tarif sera appliqué pour les enfants et les étudiants sur les tarifs établis pour les spectacles de théâtre, variétés/humour, lyrique, ballet.

15. Espace Socioculturel de Chennevières

Rapporteur : M. SALVADOR

➤ Tarifs année scolaire 2012/2013

Il est proposé de maintenir et revaloriser certains tarifs applicables aux services et activités proposés par l'Espace Socioculturel pour l'année 2012/2013.

La commission "associations, centre social, jeunesse" a été consultée le 12 Juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

25 Voix POUR

6 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

FIXE pour l'année 2012-2013, les tarifs ainsi qu'il suit :

- **Grille de participation aux activités nécessitant une contribution financière de la ville : tarifs inchangés**

Activité – par personne Comprise entre ...	Tarif par usager adhérent	Tarif par usager non adhérent
0.75 € et 2.50 €	1.00 €	3.00 €
2.51 € et 4.00 €	2.00 €	4.00 €
4.01 € et 7.00 €	3.50 €	6.00 €
7.01 € et 9.00 €	4.50 €	8.00 €
9.01 € et 12.00 €	6.00 €	10.00 €
12.01 € et 15.00 €	7.50 €	11.00 €
15.01 € et 18.00 €	9.00 €	13.00 €
18.01 € et 21.00 €	10.50 €	15.00 €
21.01 € et 25.00 €	12.50 €	18.00 €
A partir de 25.01 €	15.00 €	20.00 €

- Adhésion de l'espace Socioculturel pour une famille : 11,00 € (par an incluant les enfants mineurs uniquement).

- Adhésion pour une personne morale (Association, etc ...) à 60,00 €.

- **Tarifs pour le vide grenier 2013 de la Fête aux 1000 couleurs :**

- Adhérents de l'espace Socioculturel : 7,00 € les 2 m²
- Non Adhérents Canavérois : 11,00 € les 2 m²
- Non Canavérois : 16,00 € les 2 m²
- Tickets jeux : 1,00 € les 2 m²

- **Tarifs pour les repas partagés :**

- Adhérents de l'espace Socioculturel : 3,50 €
- Pour les enfants mineurs : 2,00 €
- Non Adhérents : 6,50 €
- Pour les enfants mineurs : 4,50 €
- Gratuité pour les moins de 3 ans

- **Tarifs pour l'atelier couture, l'atelier cuisine et les ateliers de loisirs créatifs :**

- Adhérents de l'Espace Socioculturel : 1,00 € la séance
- Forfait pour les adhérents : 21,00 € l'année
- Non adhérents : 3,00 € la séance
- Gratuité pour les mineurs.

- **Tarifs pour le gala de Noël 2013:**

Dîner spectacle et soirée dansante :	
▪ Adhérents de l'Espace Socioculturel :	5,00 €
Pour les enfants mineurs :	3,50€
▪ Non adhérents :	8,50 €
▪ Non canavérois :	20,00 €
▪ Gratuité pour les moins de 3 ans.	
Soirée dansante uniquement :	
▪ Adhérents de l'Espace Socioculturel :	2,50 €
▪ Non adhérents :	4,50 €
▪ Non canavérois :	10,00 €
▪ Gratuité pour les moins de 3 ans.	
- Tarifs pour les sorties à la mer :	
▪ Adhérents de l'Espace Socioculturel :	5,00 €
Pour les enfants mineurs :	3,50 €
▪ Non adhérents :	8,50 €
▪ Non canavérois :	19,00 €
- Tarifs pour l'atelier gymnastique :	
▪ Adhérents de l'Espace Socioculturel :	3,90 € la séance
▪ Forfait pour les adhérents :	78,00 € l'année payable en 3 fois

Ces tarifs ont été présentés lors de la commission « Associations, Centre Social, Jeunesse », du 12 juin 2012.

DIT que des facilités de paiement pourront être envisagées sur les forfaits.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours.

➤ **Convention animation sociale des quartiers – Année 2012**

Le Conseil Régional d'Ile-de-France propose dans le cadre de l'Animation Sociale des Quartiers, des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible. Ce dispositif a été reconduit pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTE l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 2.500,00€ par le Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre de l'animation sociale des quartiers au titre des actions contractualisées et en fonction des projets présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document s'y afférant.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

➤ **Règlement intérieur de l'espace Socioculturel de Chennevières**

Monsieur SALVADOR, Maire-Adjoint, fait part à l'assemblée délibérante l'intérêt de réactualiser le règlement intérieur de l'espace Socioculturel de Chennevières, auparavant dénommé centre social municipal.

Le règlement de l'espace socioculturel a pour objectif de redéfinir son mode de fonctionnement, les rapports entre les usagers, les adhérents et la direction du service agissant en nom et qualité de la ville de Chennevières-sur-Marne.

Ce document réactualise les horaires des activités, les modalités de fonctionnement du centre et les conditions d'accueil.

La commission "associations, centre social, jeunesse" a été consultée le 12 Juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

16. Service Municipal de la Jeunesse

Rapporteur : M. SALVADOR

➤ **Tarifs année scolaire 2012/2013**

Il convient de réévaluer les tarifs de participation des familles pour l'année scolaire 2012/2013 concernant les activités du Service Municipal de la Jeunesse.

Les tarifs ont été présentés le 12 juin 2012, lors de la commission « associations, centre social, jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

23 Voix POUR

8 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

FIXE pour l'année 2012/2013 les tarifs ainsi qu'il suit :

- **Adhésion annuelle au service Municipal de la Jeunesse** : 10,20€.
- **Participation aux activités** :

Activité – par personne Comprise entre	Tarif par usager	À partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille
0,75 € et 2,50 €	1,00 €	/
2,51 € et 4,00 €	2,00 €	/
4,01 € et 7,00 €	3,50 €	1,50 €
7,01 € et 9,00 €	4,50 €	2,50 €
9,01 € et 12,00 €	6,00 €	3,00 €
12,01 € et 15,00 €	7,50 €	3,80 €
15,01 € et 18,00 €	9,00 €	4,50 €
18,01 € et 21,00 €	10,50 €	5,50 €
21,01 € et 25,00 €	12,50 €	6,00 €
A partir de 25,01 €	15,00 €	7,50 €

- **Tarifs des séjours** :

♦ Séjours Hiver :

- Par jeune, pour les familles non imposables : 194,82 €
- Par jeune, pour les familles imposables : 275,40 €

♦ Séjour Eté :

- Par jeune, pour les familles non imposables : 132,60 €
- Par jeune, pour les familles imposables : 187,68 €

- **Tarifs ateliers** :

- Initiation informatique de base : 12,24 € le forfait initiation
- Formation multimédia : 12,24 € le forfait formation
- Ateliers sportif, artistiques et culturels : 8,67 €

- **Tarifs autres activités** :

- Week-end, 1 nuitée à l'extérieur : 12,75 €
- Campofort (activités + nuitée au fort) : 3,00 €
- SMJ night fever (soirée animation) : 2,00 €
- Tournois sportifs : 1,00 €
- Stages d'initiation sportifs, artistiques et culturels : 11,22 €
- Journée à la mer : 4,08 €
- Repas collectifs : 1,50 €

DIT que des réductions ou gratitudes pourront être accordées pour les situations difficiles.

DIT que des réductions pourront être accordées sur les séjours et les activités régulières du Service Municipal de la Jeunesse aux jeunes ayant participé aux Chantiers Jeunes. Cette réduction sera calculée de la façon suivante :

Coût de l'activité pour le jeune = Tarif – (somme capitalisée en chantier par le jeune)

DIT que des réductions pourront être accordées aux jeunes dans le cadre de leurs chantiers jeunes lors des activités pratiquées au Centre Social Municipal.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

➤ **Règlement intérieur**

Monsieur SALVADOR, Maire Adjoint, expose à ses collègues la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement adolescents, notamment le fonctionnement de ces accueils et la fermeture d'un des accueils.

Le règlement intérieur a été présenté le 12 juin 2012, lors de la commission « associations, centre social, jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté.

17. Approbation du schéma communal des pistes cyclables

Rapporteur : M. DUPRE

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable, la Ville de Chennevières-sur-Marne décide de mettre en place un schéma cyclable sur son territoire. Il permettra de réduire les nombreuses nuisances et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

22 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

L'approbation du schéma communal des pistes cyclables a été présenté le 11 juin 2012, lors de la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

APPROUVE le schéma communal des itinéraires cyclables structurants, joint en annexe 2.

S'ENGAGE, en partenariat avec le Conseil Général du Val-de-Marne et la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, à réaliser ces aménagements cyclables à l'occasion de toute rénovation de voies.

18. Régularisation foncière

➤ **acquisition d'une parcelle (voirie) sise 64 chemin de la Croix Saint-Vincent**

Rapporteur : M. DUPRE

Par arrêté en date du 07 juin 1982, la Ville a délivré à Madame DAHAN Simone un permis de construire un bâtiment à usage d'habitation sis 64 chemin de la Croix Saint-Vincent, assorti de la prescription relative à la cession du terrain nu nécessaire à l'élargissement de cette voie. Il s'agit de la parcelle AH 391, d'une surface de 80 m².

La régularisation foncière a été présentée le 11 juin 2012, lors de la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 391 sise 64 chemin de la Croix Saint-Vincent appartenant à Madame DAHAN.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

19. Autorisation de vendre la propriété communale

➤ **54, rue du général de gaulle**

Rapporteur : M. DUPRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

29 Voix POUR

2 Voix CONTRE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

L'autorisation de vendre la propriété communale a été présentée le 11 juin 2012, lors de la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

DÉCIDE de céder la propriété sise 54 rue du Général de Gaulle, d'une surface de 216 m² aux enchères par l'intermédiaire de la Chambre des Notaires de Paris.

PRECISE que la vente se fera sans mise à prix mais avec un prix de réserve correspondant à l'avis des Domaines, soit 165 000 € (avis du 07 mai 2012).

DEMANDE que le bâti soit conservé comme marqueur du patrimoine communal.

20. Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes Handicapées – Année 2011

Rapporteur : M. DUPRE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la création, dans les communes de plus de 5000 habitants, d'une Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées. Cette loi a notamment pour objectif de renforcer l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments recevant du public, neufs comme existants, avec une prise en compte de tous les types de handicaps. Tous ces établissements, quelle que soit leur catégorie, doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes Handicapées – Année 2011 a été présenté le 11 juin 2012, lors de la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'année 2011.

21. Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif du 18/04/2012 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Société Eiffage

Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne

Rapporteur : M. DUPRE

Par arrêté préfectoral n° 2011/2101 du 27 juin 2011, l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage a été délivrée à EIFFAGE, avec prescriptions d'exploitation.

Un arrêté préfectoral complémentaire modificatif a été pris en date du 18 avril 2012 et vise à renforcer les dispositions de l'arrêté de juin 2011 par les mesures suivantes :

- Obligation de réaliser un diagnostic sur l'état de la qualité de l'air ambiant sur le site et en dehors du site
- mesures supplémentaires sur site des rejets atmosphériques avec un bilan à trois mois d'activité, et, en cas de dépassement des valeurs réglementaires, des mesures correctives seront immédiatement demandées.
- Bilan six mois au plus tard après le début du fonctionnement de l'unité.

Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif du 18/04/2012 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Société Eiffage -Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne a été présenté le 11 juin 2012, lors de la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif du 18/04/2012 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la Société Eiffage Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne.

22. Majoration des droits à construire

➤ **modalités de consultation du public**

Rapporteur : M. DUPRE

La majoration des droits à construire a été présentée le 11 juin 2012, lors de la commission « Urbanisme, Voirie, Aménagement Durable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

FIXE les modalités de mise à disposition du public de la note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire et de participation du public ainsi qu'il suit :

- les modalités de mise à disposition du public de la note d'information : cette note sera mise en ligne sur le site de la Ville, www.chennevieres.com, ainsi qu'au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois à compter du 16 août 2012.
- les modalités selon lesquelles les observations du public seront recueillies et conservées : le public pourra formuler ses observations par écrit sur un registre disponible au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par courrier à Monsieur le Maire.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au service urbanisme ainsi que d'une mention sur le site de la Ville, 8 jours au moins avant le début de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

23. Participation pour Voirie et réseaux

➤ **Extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle sise 5 rue Jean Moulin**

Rapporteur : M. DUPRE

Par délibération du 16 septembre 2009, le conseil municipal a institué la participation pour voirie et réseaux.

La commission « urbanisme, voirie et aménagement durable » s'est prononcée favorablement le 11 Juin 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

DECIDE de mettre à la charge du bénéficiaire du permis de construire n°094 019 12N1018 sur le terrain sis 5, rue Jean Moulin, l'intégralité du coût des travaux d'extension du réseau électrique nécessaire à son alimentation qui s'élève à 3.291,68€ H.T, dans la mesure où il est seul à en profiter puisque les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité sont exclus.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

24. Foire à la brocante

➤ **Tarifs année 2012**

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

30 voix POUR

1 voix CONTRE (M. STHOREZ)

DECIDE d'organiser une foire à la brocante le 7 octobre 2012 dans le centre-ville.

ACCEPTE de maintenir les tarifs de l'année 2011 pour l'année 2012, pour 2 mètres linéaires, ainsi qu'il suit :

- ✓ Canavérois : 20,00€
- ✓ Extérieurs et professionnels : 32,00€
- ✓ Gratuité pour les commerçants du secteur participant à l'animation de la journée et pour les associations Canavéroises

25. Intégration d'une régie publicitaire dans l'Echo de Chennevières

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

La Ville de Chennevières publie un bulletin municipal « l'Echo de Chennevières » dont la réalisation (exécution et impression) d'une part, et la régie publicitaire, d'autre part, font l'objet de marchés publics.

Dans le cadre d'une refonte de la maquette et de la révision de la périodicité du magazine, à la rentrée 2012, celui-ci passerait de 4 numéros de 40 pages sans encart publicitaire, à 6 numéros de 28 pages en moyenne avec 3 à 4 pages allouées aux espaces publicitaires commercialisés par une régie publicitaire liée par contrat.

VU la mise en concurrence réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

23 Voix POUR

**6 Voix CONTRE (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL,
Mme BINAGHI, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)**

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE le contrat de régie publicitaire avec la Société CMP, sise 56 boulevard Courcerin – 77183 Croissy-Beaubourg et **AUTORISE** le Maire à signer.

FIXE les tarifs de prestation de régie pour la période de septembre 2012 à décembre 2014 pour l'écho de Chennevières.

26. INFOCOM94

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

➤ **Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de la Commune de Mandres-les-Roses**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ACCEPTE l'adhésion au Syndicat INFOCOM 94 de la commune de Mandres-les-Roses.

➤ **Rapport d'activité 2011**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2011 du Syndicat INFOCOM94, qui sera tenu à la disposition des administrés pour consultation, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

27. Salles de sports

➤ **Tarifs année scolaire 2012/2013**

Rapporteur : Madame BREART

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

30 Voix POUR

1 ABSTENTION (M. TERDJMAN)

ACCEPTE de maintenir le tarif de l'année 2011/2012 à 32,00€ T.T.C. pour la location des salles de sports municipales, pour l'année scolaire 2012/2013.

MAINTIENT la gratuité pour les Associations Canavéroises.

28. Convention d'utilisation des douves du Fort de Champigny par la Section Escalade de l'association Centre Omnisports de Chennevières

Rapporteur : Madame BREART

La commune est propriétaire de terrains qui en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade et peuvent être ouverts à cette activité sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

29 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la convention d'utilisation des douves du Fort de Champigny par la section escalade de l'association Centre Omnisports de Chennevières, sise 90, rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne (94430).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, qui précise et encadre l'usage, la pratique, la délimitation des zones, la durée, le balisage et les aménagements ainsi que tout document relatif à cette affaire.

29. Contrat Urbain de Cohésion Sociale

➤ **Bilan des actions – Année 2011**

Rapporteur : Madame BREART

Madame BREART, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé par le Préfet le 29 Octobre 2007. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et la Ville pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé, situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS). En 2011 la Ville de Chennevières-sur-Marne a inscrit 13 actions dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan des 13 actions réalisées dans le cadre du CUCS en 2011.

30. Convention pour la mise en œuvre du processus du Procès Verbal Electronique

Rapporteur : Monsieur TROUDART

Dans le cadre de la mise en place d'une démarche de verbalisation électronique, il convient de définir les conditions de mise en œuvre de ce processus de verbalisation sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

23 Voix POUR

8 ABSTENTIONS (M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique proposée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'engagement de confidentialité de verbalisation électronique, ainsi que tout document relatif à la mise en place de Procès Verbal Electronique.

31. Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne

➤ **Convention pour l'organisation et le financement du carrefour pour l'emploi 2012**

Rapporteur : Madame PELLET-SCHIFFRINE

S'inscrivant dans une volonté de lutte contre le chômage, la ville de Chennevières-sur-Marne souhaite apporter aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire, des espaces de rencontre dédiés à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** par :

29 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. GHOUALI, M. DJEBARA)

APPROUVE la convention relative à l'organisation et au financement du carrefour de l'emploi de l'année 2012, proposée par la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne, sise 5/9, rue Anquetil à Nogent-sur-Marne (94130).

DIT que cette manifestation se tiendra le 27 septembre 2012 au pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne, et organisée par la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne.

ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 3.400,00€ dans le cadre de la manifestation intitulée « Carrefour de l'emploi 2012 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

32. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, modifiée le 7 décembre 2009, comme suit :

Décision Municipale n° 2012/67 du 22 mai 2012

Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AT n°330, 445, 448 et 449 sises 40b, 44, 46 et 46b rue Aristide Briand à Chennevières

Décision Municipale n° 2012/68 du 1^{er} Juin 2012

Ecolympiades – 3 juin 2012

Convention de partenariat avec l'enseigne Ecologia

Décision Municipale n° 2012/69 du 1^{er} juin 2012

Ecolympiades – 3 juin 2012

Convention de partenariat avec l'enseigne BIR

Décision Municipale n° 2012/70 du 1^{er} juin 2012

Ecolympiades – 3 juin 2012

Convention de partenariat avec l'enseigne Gulli Parc

Décision Municipale n° 2012/71 du 1^{er} juin 2012

Ecolympiades – 3 juin 2012

Convention de partenariat avec l'enseigne Renault-Sovea

Décision Municipale n° 2012/72 du 4 juin 2012

Contrat de maintenance des portes automatiques de l'Hôtel de Ville

Décision Municipale n° 2012/73 du 7 juin 2012

Ecolympiades – 3 juin 2012

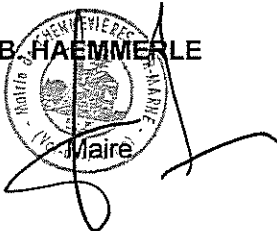
Convention de partenariat avec l'enseigne Décathlon

Décision Municipale n° 2012/74 du 7 juin 2012

Ecolympiades – 3 juin 2012

Convention de partenariat avec l'enseigne CIC

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 29 minutes.

B. HAEMMERLE


N.B. : Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com



ANNEXE 1
TARIFS DU SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013
A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2012

CLASSE TRANSPLANTÉES/CM2	Tarif 2012/2013	Tarif 2012/2013	Observations
tarif	364,14 €	30,35 €	Des aides seront accordées aux familles de ressources modestes après examens de leurs revenus
tarif réduit	196,64 €	16,39 €	
tarif minimum	104,04 €	8,67 €	
tarif du 2ème enfant	-10%	-10%	
tarif du 3ème enfant	-50%	-50%	

CLASSE TRANSPLANTÉES/MATERNELLES	Tarif 2012/2013	Tarif 2012/2013	Observations
tarif	201,84 €	25,23 €	Des aides seront accordées aux familles de ressources modestes après examens de leurs revenus
tarif réduit	109,24 €	13,66 €	
tarif minimum	58,26 €	7,28 €	
tarif du 2ème enfant	-10%	-10%	
tarif du 3ème enfant	-50%	-50%	

MASSAGE SCOLAIRE	Tarif 2012/2013	Observations
tarif mensuel 1er et 2ème enfant	11,96 €	
tarif à partir du 3ème enfant	5,98 €	
tarif à partir du 4ème enfant de la même famille	- €	

DES DIRIGÉES	Tarif 2012/2013	Observations
tarif par mois à partir de 11 jours de fréquentation	29,18 €	
tarif extérieur : Forfait mensuel	59,93 €	
tarif par fréquentation jusqu'à 10 séances	2,50 €	
tarif extérieur : Tarif unitaire par fréquentation	5,10 €	

LIBRERIES MUNICIPALES	Tarif 2012/2013	Observations
tarif par séance: Maternels et élémentaires	2,44 €	
tarif extérieur : Matin par séance : primaires	4,99 €	
tarif par séance: Maternels	3,38 €	
tarif extérieur : Soir par séance: Maternels	7,18 €	
tarif d'étude par séance: Élémentaires canavérois	1,14 €	
tarif extérieur : Post étude par séance	2,29 €	

MICRO MINIMUM D'ACCUEIL	Tarif 2012/2013	Observations
tarif du Matin	2,44 €	
tarif du Soir	3,38 €	
tarif extérieur : Matin	4,99 €	
tarif extérieur : Soir	7,18 €	

ANNEXE 1

TARIF JOURNALIER		Tarif 2012/2013	Observations
Tranche 1 (jusqu'à 250)		2,81 €	
Tranche 2 (de 251 à 333)		3,23 €	
Tranche 3 (de 334 à 416)		3,85 €	
Tranche 4 (à partir de 417)		4,68 €	
enfant Extérieur		5,51 €	

TARIF ALÉA / 2 JOURNÉE		Tarif 2012/2013	Observations
ranche 1 (jusqu'à 250)		1,40 €	
ranche 2 (de 251 à 333)		1,61 €	
ranche 3 (de 334 à 416)		1,92 €	
ranche 4 (à partir de 417)		2,29 €	
enfant Extérieur		2,76 €	

FÉLÉRIBLEU		Tarif 2012/2013	Observations
tarif unique		16,65 €	Pour une session

JOURS/DIETE		Tarif 2012/2013	Observations
coût du séjour par enfant		45% du coût réel du séjour	
enfant Extérieur sous réserve de places		Coût réel du séjour	

SITUATION SCOLAIRE / Alshel PAI		Tarif 2012/2013	Observations
rnf minimum (jusqu'à 385)		1,14 €	Des aides seront accordées aux familles de ressources modestes après examens de leurs revenus
rnf réduit (de 386 à 578)		2,08 €	
rnf tarif (à partir de 579)		3,90 €	
rnf extérieur		5,41 €	
cadrant (Surveillant et ATSEM)		Tarif minimum	
seignants		Plein tarif	
limitateurs des accueils de loisirs		gratuité	
s tarifs s'appliquent aux enfants bénéficiant d'un PAI et restent liés au calcul			

TARIF CLASSES		Tarif 2012/2013	Observations
ADMIS/ADMISSIBLES			
femelles			
mentales		1 768,00 €	Arrondi à l'euro inférieur.
titulé réciproque pour les Villas : Champigny-sur-Marne, Chevre Cossigny, Joinville-le-Pont, Le Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Liverdy-en-Brie, Meaux, tcef, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Paris, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Saint-Maur des Fosses, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Varennes-Jarcy, Villiers-sur-ne, Noisy-le-Grand.		537,00 €	Arrondi à l'euro inférieur.
NIS DE SCOLARITE CLASSES SPECIALISEE		Tarif 2012/2013	Observations
NIS DE SCOLARITE CLASSES SPECIALISEE		Tarif 2012/2013	Observations
NIS DE SCOLARITE CLASSES SPECIALISEE		2 132,82 €	Observations

